



L'Hérault POUR TOUS

TOUS POUR L'HÉRAULT

Rentrée 2020/2021 : Restauration scolaire
- LE PRIX DES REPAS DIMINUE -



“ Dans les cantines des collèges, donner accès à des repas au juste prix pour toutes les familles, c’est la solution « solidaire » de la rentrée 2020/2021. Dès septembre l’aide du Département prendra en compte la situation de chacun et les procédures seront simplifiées. Le prix de la cantine baisse pour beaucoup de familles.”

Kléber MESQUIDA,

Président du Département de l’Hérault

Renaud CALVAT,

Vice-Président délégué à l’éducation et à la culture

PROFITEZ DE REPAS DE QUALITÉ RÉALISÉS AVEC DES PRODUITS LOCAUX

MANGER À LA CANTINE, C’EST BÉNÉFICIER DE :



- menus **variés** et **équilibrés** sur la semaine
- élaborés sous le contrôle de **diététiciens**
- avec au moins 35% de **produits locaux** qui préservent l’environnement et la santé dont 20% de bio

Le saviez-vous ?

Le prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires dans les collèges n’augmente pas. Depuis 2 ans, le prix des repas est de **3.80 €/enfant** pour un coût de revient au Département de près de 8€. **C’est + de 4€ par repas économisés pour toutes les familles héraultaises !**

⊕ Pour plus de solidarité, le Département attribue une aide complémentaire pour les enfants de familles à faible revenu.



Dans les collèges de l’Hérault, le Département a mis en place une démarche de Haute qualité Alimentaire qui garantit la qualité des produits et l’équilibre nutritionnel. Ces efforts ont été récompensés avec l’obtention du label Écocert en 2019.



2019

Le restaurant
+ BIO
+ LOCAL
+ SAIN
+ DURABLE

RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix des repas diminue

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toute personne **domiciliée dans le département de l'Hérault** ayant la garde légale et effective d'un enfant demi-pensionnaire ou interne.
- L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e et dans un établissement scolaire **public, privé sous-contrat**, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.

QUAND, COMMENT ET OÙ DEMANDER L'AIDE DU DÉPARTEMENT ?

- Dépôt des demandes entre le **15 juin et le 30 septembre 2020**.

- **Simple et rapide** : connectez-vous et suivez les instructions sur

<https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/>

QUEL EST SON MONTANT ?

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

NOUVELLES aides applicables dès septembre 2020 :

Quotient familial (remis par la CAF ou la MSA*)	Montant de l'aide par repas	Coût final du repas
Inférieur ou égal à 100	2,80 €	1 €
Compris en 101 et 480	1,80 €	2 €
Compris entre 481 et 817	0,60 €	3,20 €
Supérieur ou égal à 818	0 €	3,80 €

* Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault - www.caf.fr - 139 avenue de Lodève 34943 Montpellier CEDEX 9 - tel : 0810 25 34 80 (service 0,06 €/min + prix appel)

MSA Languedoc - <https://languedoc.msa.fr> @7center - Bâtiment @xiion - 581 rue Georges Méliès, 34000 Montpellier - tel: 04 99 58 30 00

DEMANDEZ LE GUIDE PARENTS



VOS CONTACTS

Pour tout renseignement, le service d'Aide à la Restauration Scolaire du Département est à votre disposition :

04 67 67 81 93 du lundi au vendredi de 9h à 12h
restaurationscolaire@herault.fr

Plus d'infos sur
herault.fr

SUIVEZ-NOUS SUR   